

ment le grand point d'un discours, l'honorable ministre a dit à la chambre que l'on ne saurait rendre le cens uniforme en conservant comme base la propriété foncière, et que, par conséquent, d'après lui, une loi préparée par les différentes provinces ne pouvait établir un cens uniforme. Or, en 1885, le grand argument en faveur de ce bill, que l'honorable ministre est chargé de défendre aujourd'hui, l'unique argument, pour ainsi dire, était que ce projet de loi devait établir un mode uniforme pour tout le pays. Est-ce là ce qui est arrivé? Non. Quel est le cens électoral dans l'Île du Prince-Edouard et dans la Colombie-Anglaise? Est-ce le même que nous avons dans Ontario, est-ce le même dont jouissent les électeurs français de l'honorable ministre? Pas du tout. Dans les deux premières provinces, il y a le suffrage universel; tandis que dans les autres provinces, nous avons le cens électoral basé sur la propriété.

Ainsi, de l'aveu du champion choisi par le gouvernement pour défendre cette mesure, elle ne donne ni ne peut donner un cens uniforme dans toutes les provinces.

L'honorable ministre dit que nous n'avons rien apporté de nouveau dans ce débat; qu'il n'y a eu de soumis aucun fait, aucun argument nouveaux; que c'est tout simplement une seconde édition de ce qui a été dit en 1885. Pour ce qui est des faits, nous en avons de nouveaux; quant aux arguments, j'admets que ce sont les mêmes, et en voici la raison: Les arguments que nous avons émis en 1885, et qui deviennent de plus en plus forts chaque jour, arguments qui, à maintes reprises, ont forcé le gouvernement d'amender sa politique, relativement aux détails de ce bill, ont été depuis justifiés par les circonstances. Faut-il de nouveaux arguments pour prouver à l'honorable ministre que la terre est ronde, qu'il existe une force telle que l'attraction de la gravitation, et que le système solaire est soumis à cette force? Dans ce cas, il n'y a pas plus de raison d'attaquer nos arguments, parce qu'ils ne sont pas nouveaux, qu'il n'y en a de porter une semblable accusation contre les arguments de Newton et de Galilée. Les arguments que nous avons employés en 1885, contre ce projet de loi, sont aussi vrais, justes et loyaux qu'ils sont vieux, et ils reviendront chaque année sous les yeux des honorables députés de la droite, non modifiés, mais fortifiés par les faits, jusqu'à ce que cette loi inique ait eu le sort de beaucoup d'autres qui l'ont précédée.

L'honorable ministre a dit que la principale objection alléguée, en 1885, était que ce projet de loi venait à une phase trop avancée de la session, et cependant, il fut l'objet d'un débat qui dura huit semaines, et que, à la fin, il fut passé de vive force. Voilà ce qu'a dit l'honorable ministre. Je ne cite pas ce qu'il a dit de nous, mais ce qu'il a dit de ses partisans et amis de la droite où il siège; ils n'ont eu rien autre chose à faire, déclare-t-il, qu'à écouter paisiblement, aller reposer de temps à autre, et s'éveiller pour voter. Je suis fier d'avoir l'aveu candide de l'honorable député au sujet du travail fait par ses collègues et partisans, relativement à l'adoption de ce bill, en 1885, besogne qui, pour eux, consistait à s'endormir pour ne s'éveiller qu'à la demande d'un vote. Voilà exactement ce qu'ils ont fait, et ce dont ils se plaignent.

M. CHAPLEAU: Ils furent appelés à voter, mais ils ne votèrent pas.

M. CASEY: Ils votèrent quand cela fut nécessaire. L'honorable ministre nous a dit que le gouvernement avait eu une majorité écrasante, majorité prête à s'éveiller à l'appel de la sonnerie, mais qui, en tout autre temps, tenait les oreilles closes aux arguments présentés par la gauche.

L'honorable ministre dit que cet acte n'empiète nullement sur les droits provinciaux, et il déclare qu'il ne veut pas porter atteinte à ces droits. Toutefois, il n'a pu offrir aucun argument à l'appui de cette proposition. Depuis l'époque de la confédération jusqu'à l'adoption de cette loi, les provinces avaient le droit de faire leur loi électorale, tant pour les élections de cette chambre, que pour les élections locales. L'honorable ministre soutiendra-t-il un instant que la privation de ce droit n'est pas une violation des droits dont jouissaient les provinces depuis la confédération? J'admets que le parlement avait, d'après la constitution, un droit légal d'adopter une telle loi; mais je dis que c'était une violation des droits provinciaux, que d'enlever aux provinces des droits dont elles avaient joui, des droits qu'elles avaient droit de conserver et qu'elles pourraient conserver aussi longtemps que durera la confédération, et, sous ce rapport, l'acte est une violation des droits provinciaux. Non seulement c'est une violation des droits dont jouissaient les provinces, mais encore une violation des droits dont toutes devraient jouir maintenant. Qui sait mieux que les législatures provinciales le véritable cens électoral qu'il leur faut? Pour ce qui est de Québec, y a-t-il un honorable député qui admettra que la chambre des communes connaît mieux que l'Assemblée législative le cens électoral qu'il faut au peuple de cette province? Nous devons repousser une telle idée. Il n'y a aucun doute que mon honorable ami qui siège à mes côtés serait prêt, dans ce cas, à prendre sa carabine et marcher sur la frontière. Je suis sûr, M. l'Orateur, si vous êtes aussi patriote que je le pense, que vous partagerez mon opinion. Le même argument s'applique à Ontario. Chaque province sait quel est le véritable cens électoral qui lui convient. Dans Ontario, la législature a jugé à propos d'adopter le principe du suffrage universel; dans Québec, l'on a conservé le suffrage basé sur la propriété foncière. J'ignore laquelle des deux provinces a raison, mais je sais que l'Assemblée législative est en cela l'interprète du vœu populaire, et, par conséquent, les gouvernements de ces deux provinces ont le droit de réglementer le cens électoral pour leurs propres élections, et devraient avoir le même droit pour les élections fédérales.

S'il était possible d'obtenir un cens uniforme pour tout le Canada, je n'y ai aucune objection, mais nous avons déclaré maintes et maintes fois, et nous avons appuyé ces déclarations par des votes dans cette chambre, que l'unique moyen d'atteindre ce but était d'adopter le principe du suffrage universel. Mes honorables amis de la droite ont condamné ce principe, le seul possible pour obtenir un cens électoral uniforme dans tout le pays, et ils ont adopté un certain principe morcelé basé sur la propriété foncière, principe injuste envers les provinces, injuste envers plusieurs milliers d'électeurs du pays. Je crois que mon honorable ami le secrétaire d'Etat a renoncé à ses prétentions. Il fait preuve de générosité, d'une grande générosité, lorsqu'il admet que cet acte est si coûteux que la révision ne pourrait être faite chaque année. C'était là notre opinion, en 1885, mais les honorables députés de la droite scu-